



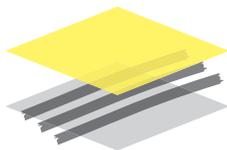
**#PRÉPARER L'AVENIR
JE RECRUTE UN APPRENTI**

MAINTENANT

JUSQU'À 11 200 € D'AIDES !

Jusqu'au 31 décembre 2022*

APPRENTISSAGE | FORMATIONS PROFESSIONNELLES
GROS ŒUVRE | FINITION | ÉNERGÉTIQUE | MENUISERIE | MÉTALLERIE



CFA DU BÂTIMENT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MAINTENANT

L'APPRENTISSAGE

C'EST + DE SOUPLESSE
ET + DE SIMPLICITÉ !

▶ **Aides financières simples et automatiques**

Jusqu'à 11 200 euros d'aides pour un contrat de 3 ans*

▶ **Durée du contrat assouplie**

de 6 mois à 3 ans

▶ **Âge de l'apprenti étendu**

de 15 ans** à 29 ans révolus. Après 29 ans, apprentissage notamment possible pour les personnes ayant un projet de reprise ou de création d'entreprise.

▶ **Période d'entrée en formation élargie**

▶ **Durée du temps de travail assouplie
pour les apprentis mineurs travaillant sur chantier**

Possibilité de travailler jusqu'à 10 heures par jour, dans la limite de 40 heures par semaine.

▶ **Conditions de rupture de contrat simplifiées**

Période d'essai de 45 jours travaillés en entreprise maintenue. Rupture à l'initiative de l'employeur possible sans recourir au conseil des prud'hommes.

* Pour les contrats signés entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2022. Après cette date, jusqu'à 7 325 € d'aides pour un contrat de 3 ans.

** Les jeunes de moins de 16 ans doivent avoir accompli le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^{ème}).



L'AIDE UNIQUE À L'EMBAUCHE

Jusqu'au 31 décembre 2022, Aide Unique à l'Embauche renforcée la 1^{ère} année de contrat :

- ▶ Aide de 5000 € pour un apprenti mineur et de 8000 € pour un majeur,
- ▶ Aide versée à toutes les entreprises, sans limite d'effectifs.*

MONTANTS DE L'AIDE

Année de contrat	Montant annuel maximum	Montant mensuel
Pour toutes les entreprises, sans limite d'effectifs* :		
1 ^{re} année	8 000 € pour un majeur	666,66 € pour un majeur
	5 000 € pour un mineur	416,66 € pour un mineur
Pour les entreprises de moins de 250 salariés dont l'apprenti(e) prépare un diplôme inférieur ou égal au BAC :		
2 ^e année	2 000 €	166,66 €
3 ^e année	1 200 €	100 €

Jusqu'à **11 200 €**
pour un **BAC PRO**

10 000 €
pour un **CAP**

Bon à savoir !

- ▶ Dans le cadre d'une poursuite d'études, vous signez un nouveau contrat avec votre apprenti(e) ? Vous percevez à nouveau le montant de l'aide d'une première année de contrat.

* Jusqu'au 31 décembre 2022. Les entreprises de 250 salariés ou plus doivent s'engager à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif selon les modalités définies par décret.

Au-delà du 31 décembre 2022 : aide de 1^{ère} année d'un montant maximal de 4 125 €, réservée aux entreprises de moins de 250 salariés dont l'apprenti(e) prépare un diplôme inférieur ou égal au BAC.

L'AIDE UNIQUE À L'EMBAUCHE

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Le versement de l'aide est automatique. Il vous suffit :

- ▶ **de transmettre le contrat d'apprentissage et la convention de formation de votre apprenti(e) à votre OPCO¹** au plus tard 5 jours ouvrables après le début d'exécution du contrat.
- ▶ **de réaliser votre Déclaration Sociale Nominative (DSN)** tous les mois.

QUAND CETTE AIDE EST-ELLE VERSÉE ?

L'Aide Unique à l'Embauche est versée par l'ASP² chaque mois avant le paiement de la rémunération de l'apprenti(e) dans l'attente de votre DSN (Déclaration Sociale Nominative).

En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, l'aide s'arrête le mois suivant la date de fin de contrat.

L'aide n'est pas versée si votre apprenti(e) a été absent(e) tout le mois (bulletin de paie à zéro euro).

+ D'INFOS AUPRÈS DE L'ASP

0 809 549 549

www.asp-public.fr

1. Opérateur de Compétences

2. Agence de Services et de Paiement



LES AUTRES AIDES AU RECRUTEMENT

En plus de l'Aide Unique à l'Embauche,
recruter en APPRENTISSAGE, c'est :

**UNE EXONÉRATION TOTALE OU PARTIELLE
DE COTISATIONS SOCIALES**

selon la taille et la forme juridique de l'entreprise



**DES DÉDUCTIONS FISCALES
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE**



**LA NON PRISE EN COMPTE DE VOTRE APPRENTI(E)
DANS LE CALCUL DES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE**

Et en apprentissage, la période d'essai
est de **45 jours travaillés en entreprise !**



CENTRES DE FORMATION

FORMATIONS

		ARLES	AVIGNON	AIX LES MILLES	MARSEILLE	TOULON	ANTIBES
MAÇONNERIE, GROS ŒUVRE							
	CAP Maçon	•	•	•	•	•	•
	CAP Constructeur d'ouvrages en béton armé		o	•		o	
	BP Maçon	•	•	•	•	•	•
	BAC PRO Technicien du Bâtiment : Organisation Réalisation du Gros Oeuvre (TB ORGO)		•			•	
	Titre professionnel Chef de chantier gros œuvre Nouveau		•				
PLAQUE ET PLÂTRE, ISOLATION							
	CAP Métiers du plâtre et de l'isolation	•	•		•	•	
	BP Métiers du plâtre et de l'isolation	•					
	MC Plaquiste					•	
ÉLECTRICITÉ							
	CAP Électricien	•	•	•	•	•	•
	BP Électricien		•	•	•	•	•
	MC Technicien en énergies renouvelables option A : énergie électrique			•		•	
	BAC PRO Métiers de l'ELECTricité et de ses environnements connectés (MELEC)					•	
PEINTURE ET AUTRES FINITIONS, DÉCORATION							
PEINTURE	CAP Peintre Applicateur de Revêtements (PAR)	•	•	•	•	•	•
	BP Peintre Applicateur de Revêtements (PAR)	•	•	•	•	•	•
	MC Peinture décoration				•		
CARRELAGE	CAP Carreleur mosaïste	•	•		•	•	•
	BP Carreleur mosaïste		•			•	
PLOMBERIE, CHAUFFAGE, FROID ET CLIMATISATION							
PLOMBERIE CHAUFFAGE	CAP Monteur Installations Sanitaires (MIS)	•	•	•	•	•	•
	CAP Monteur Installations Thermiques (MIT)	•	•	•	•	o	•
	BP Monteur Installations Génie Climatique et Sanitaire (MIGCS)	•	•	•	•	•	
	MC Technicien en énergies renouvelables option B : énergie thermique				•		
	MC Maintenance Equipement Thermique Individuel (METI)				•		•
	BAC PRO Installateur Chauffage Climatisation et Energies Renouvelables		•		•		
FROID	CAP Installateur Froid Conditionnement d'Air (IFCA)	•		•			•
	BP Installateur, Dépanneur Froid Conditionnement d'Air (IDFCA)			•			•
	BAC PRO Métiers du froid et des énergies renouvelables						•
	Titre professionnel Technicien d'intervention en froid commercial et climatisation			•			
GÉNIE CLIMATIQUE	Titre Professionnel Technicien supérieur études en génie climatique (BAC+2)				•		
MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET VERRE							
MENUISERIE ALUMINIUM	CAP Menuisier Aluminium-Verre (MAV)			•		•	•
	BP Menuisier Aluminium-Verre (MAV)			•		•	
MENUISERIE BOIS	CAP Ébéniste						•
	CAP Menuisier Fabricant	•	•	•	•	•	•
	CAP Menuisier Installateur		•	•	•	•	
	BP Menuisier			•			
SERRURERIE, FERRONNERIE, MÉTALLERIE							
	CAP Métallier		•	•	•	•	•
	CAP Ferronnier d'art		o				
	BP Métallier		•		•		

o CAP proposé en un an, **uniquement après l'obtention d'un premier CAP**

SALAIRES DE L'APPRENTI*

voir les
salaires



en euros

BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS¹

Âge de l'apprenti(e) →

Année de contrat	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année % du SMIC*	40 %	50 %	55 %	100 %
2 ^e année % du SMIC*	50 %	60 %	65 %	100 %
3 ^e année % du SMIC*	60 %	70 %	80 %	100 %

Montant de la prime de panier pour la région PACA : 10,60 € (2022)

METALLURGIE²

Âge de l'apprenti(e) →

Année de contrat	- de 18 ans	18 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année % du SMIC*	35 %	55 %	100 %
2 ^e année % du SMIC*	45 %	65 %	100 %
3 ^e année % du SMIC*	55 %	80 %	100 %

La rémunération de l'apprenti(e) ne peut être inférieure, sur l'année, à la Rémunération Annuelle Garantie définie à l'article 27.2 de l'accord du 1^{er} juillet 2011.

* Pour les 21 ans et plus, le salaire de l'apprenti(e) est calculé sur le pourcentage du Salaire Minimum Conventionnel de l'emploi occupé si plus avantageux que le SMIC.

Les chiffres, taux et autres informations sont fournis à titre indicatif. Il appartient à l'employeur de vérifier la rémunération applicable à son apprenti(e).

1. Entreprises relevant de la convention collective du bâtiment et des travaux publics - IDCC 1596, 1597, 1702, 2420, 2609, 2614, 3212
2. Entreprises relevant de la convention collective des industries métallurgiques - Brochure 3109

AMEUBLEMENT FABRICATION³

Âge de l'apprenti(e) →

Année de contrat	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année % du SMIC*	35 %	45 %	55 %	100 %
2 ^e année % du SMIC*	40 %	55 %	65 %	100 %
3 ^e année % du SMIC*	55 %	65 %	80 %	100 %

INSTALLATION THERMIQUE ET FRIGORIFIQUE ET AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ⁴

Âge de l'apprenti(e) →

Année de contrat	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année % du SMIC*	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^e année % du SMIC*	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^e année % du SMIC*	55 %	67 %	78 %	100 %

Hors dispositions conventionnelles plus avantageuses

Bon à savoir !

- **Votre apprenti(e) change de tranche d'âge en cours de contrat ?
Son salaire augmente le 1^{er} jour du mois suivant son anniversaire.**

3. Entreprises relevant de la convention collective de l'ameublement (fabrication) - IDCC 1411.

4. Entreprises relevant des conventions collectives du négoce de bois et des matériaux de construction (IDCC 1947 et 3216), des installations aérauliques frigorifiques et thermiques (IDCC 1412), des équipements thermiques (IDCC 998), des peintres en lettres (IDCC 1465). Liste non exhaustive.

SALAIRES DE L'APPRENTI

Cas particuliers

Durée d'apprentissage réduite

- ▶ **Un apprenti préparant un CAP en un an** (au lieu de deux) perçoit directement la rémunération de la 2^e année de contrat.
- ▶ **Un apprenti préparant un BAC PRO en deux ans** (au lieu de trois) perçoit directement la rémunération de la 2^e, puis de la 3^e année de contrat.

Mentions Complémentaires ou CAP Connexes

- ▶ La rémunération de l'apprenti est la **rémunération réglementaire** à laquelle il peut prétendre le jour de son contrat, **majorée de 15 points***.

Redoublement avec le même employeur

- ▶ **Le salaire de l'apprenti reste identique** à celui de l'année précédente (hors changement de tranche d'âge de l'apprenti).

Poursuite d'études après obtention d'un diplôme

- ▶ **Avec un employeur relevant de la même convention collective :**
le salaire de l'apprenti est au moins égal à celui du précédent contrat**.
- ▶ **Avec un employeur relevant d'une convention collective différente :**
le salaire de l'apprenti est au moins égal à celui auquel il pouvait prétendre de façon réglementaire lors de son contrat précédent.

* La majoration de 15 points s'applique pour les contrats d'apprentissage de 12 mois maximum, quand le diplôme préparé est en rapport direct et de même niveau que le diplôme précédemment obtenu.

** En cas de changement d'employeur, le salaire de l'apprenti est au moins égal au salaire conventionnel auquel il pouvait prétendre lors de son précédent contrat.

RECRUTER UN APPRENTI

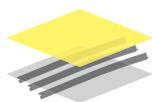
C'est jusqu'à
11 200 € *
d'aides

Une période d'essai de
45 jours
travaillés en entreprise



**DIFFUSEZ VOS OFFRES D'EMPLOI
SUR NOTRE SITE !**

- ▶ **Diffusion de vos offres (apprentissage, CDI, CDD...)
sur notre site internet, et sur d'autres sites d'emploi**
- ▶ **Présélection de CV en fonction du profil recherché
ou envoi direct des candidatures**
- ▶ **Accompagnement aux démarches administratives**



**CFA DU BÂTIMENT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

6 centres
de formation

+ 4500
apprentis par an

+ 40 formations
en apprentissage
du CAP au BAC + 2

1^{er} réseau d'apprentissage
aux métiers du Bâtiment de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

DEVENIR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

LE SAVEZ-VOUS ?

LES RÈGLES POUR DEVENIR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ONT ÉTÉ ASSOULIES !

Le Maître d'apprentissage doit être **salarié de l'entreprise, volontaire et majeur**.

Il doit également :

- ▶ **Être titulaire d'un diplôme** correspondant au domaine professionnel du diplôme préparé par son apprenti(e), et de même niveau.

ET

- ▶ **Avoir une année d'exercice d'activité professionnelle*** en rapport avec la qualification préparée par son apprenti(e).

————— **OU** —————

- ▶ **Avoir deux années d'exercice d'activité professionnelle*** en rapport avec la qualification préparée par son apprenti(e).

Bon à savoir !

- ▶ **L'employeur ou le conjoint collaborateur** peut remplir la fonction de Maître d'apprentissage.
- ▶ **Le Maître d'apprentissage peut encadrer deux apprentis** + un redoublant au maximum.

* Les périodes de stage et d'apprentissage ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience du Maître d'apprentissage.

SE FORMER, FORMER SES EQUIPES

Professionnels du BTP, vous avez un projet de formation pour vous ou vos équipes ?

Nous vous proposons :

DES FORMATIONS OBLIGATOIRES

- ▶ SST Sauveteur Secouriste du Travail **Habilitation INRS**
- ▶ R408 Échafaudage de pied **Habilitation INRS**
- ▶ Habilitations électriques

DES FORMATIONS DIPLÔMANTES ET DES TITRES PROFESSIONNELS

- ▶ + de 40 formations du CAP au BAC + 2 éligibles au CPF
- ▶ Parcours aménageables selon votre niveau de formation et votre expérience professionnelle

DES FORMATIONS SUR MESURE

- ▶ Formations à la demande
- ▶ AFEST (Action de Formation En Situation de Travail)

Nos +

- ▶ Plateaux techniques de grande capacité
- ▶ Formateurs expérimentés
- ▶ Centres de formation certifiés QUALIOP1

Nos références : ISOLIS, SYCLEF, ADECCO...

Votre contact formation PRO :

marine.varlet@cfadubatiment.fr
07 57 43 14 68

DIFFUSEZ VOS OFFRES D'EMPLOI SUR NOTRE SITE INTERNET !



► Arles

6 chemin de Séverin
13 200 Arles
07 57 42 97 68
04 90 97 82 79
pro.arles@cfadubatiment.fr

► Avignon

13 bis avenue du Blanchissage
84 000 Avignon
07 57 43 14 61
04 90 14 18 80
pro.avignon@cfadubatiment.fr

► Aix-en-Provence

205 rue Albert Einstein
13 290 Aix-en-Provence
07 57 43 14 60
04 42 60 74 74
pro.aix@cfadubatiment.fr

► Marseille

Impasse de la Montre
13 011 Marseille
06 25 24 88 66
04 91 87 98 00
pro.marseille@cfadubatiment.fr

► Toulon

450 rue François Arago
Campus La Grande Tourrache
83 130 La Garde
06 31 11 39 00
04 94 08 60 60
pro.toulon@cfadubatiment.fr

► Antibes

80 rue Jean Joannon
06 600 Antibes
07 57 43 14 59
04 92 91 32 00
pro.antibes@cfadubatiment.fr

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories suivantes :
actions de formation et actions de formation par apprentissage.



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

www.recruiterunapprenti.fr